



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
25-26 rue des Ailes
ZA n°2 des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 04/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RV CENTRE OUEST

6 rue Gaspard Monge
ZA de Conneuil
37270 Montlouis-Sur-Loire

Références : VAT20250293
Code AIOT : 0010007111

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2025 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE OUEST implanté Lieu-dit Le Chenon 41200 Villeherviers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réactive suite à incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV CENTRE OUEST
- Lieu-dit Le Chenon 41200 Villeherviers
- Code AIOT : 0010007111
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'installation de stockage de déchets non dangereux de Villeherviers est autorisée depuis 1971 et enfouit des déchets (autorisation à 55 000 tonnes par an) en provenance principalement du Loir-et-Cher, mais également des autres départements de la région Centre-Val de Loire et aussi de la Sarthe (limitée à 2 000 tonnes par an) (APC du 28/03/2023). L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2034.

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- IED-MTD
- Risque toxique
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Information de l'inspection	Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 2.5.1	Sans objet
2	Rapport d'accident/incident	Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 2.5.1	Sans objet
3	Registre des nuisances olfactives	Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 10.2.1.4	Sans objet
4	Air ambiant / rejets atmosphériques dans l'environnement	Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 10.2.1.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Information de l'inspection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 2.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration accident/incident
Prescription contrôlée :
L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les

accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Constats :

Le départ de feu au niveau du casier 15 (19/06/2025) a été porté à la connaissance de l'inspection dans les meilleurs délais (message téléphonique du 19/06/2025 et courriel du même jour).

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rapport d'accident/incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 2.5.1

Thème(s) : Risques chroniques, Rapport d'accident/incident

Prescription contrôlée :

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen terme ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

Constats :

L'incendie a fait l'objet d'un rapport (utilisation de la fiche BARPI) communiqué à l'inspection le 20/06/2025.

Par courriel du 12/06/2025, l'exploitant a informé l'inspection de la fermeture du casier 15 le 13/06/2025 et indiqué que les travaux de réaménagement de celui-ci débuteraient la semaine suivante (réalisation de forages biogaz dans le massif de déchets, mise en place de la couverture finale et connexion des systèmes de dégazage au réseau de dépollution du site).

Dans son rapport précité et lors de la présente visite, l'exploitant a indiqué :

- que les travaux avaient été interrompus vers 12h,
- que la détection située à proximité a détecté le départ de feu à 16h07,
- que le SDIS a été appelé à 16h12 (arrivée à 16h30),
- que l'incendie a été maîtrisé à 17h30.

A la suite de quoi, l'exploitant indique utiliser et/ou avoir mis en place les modalités de surveillance suivantes : télésurveillance en place (astreinte, détecteur de flamme) et contrôle de la zone par caméra à distance.

Par courriel du 20/06/25, l'exploitant a apporté les précisions suivantes (photographies jointes à l'appui) :

- lors de l'intervention, le SDIS n'a utilisé qu'environ 60 m3 d'eau (sans émulseur),
- ces eaux ont été noyées dans le massif de déchets,
- environ 1 tonne de déchets a brûlé (en surface du casier - 1m de profondeur sur 10m de long),
- la membrane de protection du casier n'a pas été impactée,
- l'origine est attribuée aux fortes chaleurs (33 °C).

L'exploitant précise aussi que cet incendie n'a eu aucun impact sur les travaux de réaménagement en cours et qu'ils ont pu reprendre par la suite.

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Registre des nuisances olfactives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 10.2.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Registre nuisances olfactives
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre des nuisances olfactives dans lequel il consigne toutes les plaintes pour nuisances olfactives (date, descriptif de l'odeur ressentie, orientation du vent et distance entre le site et le plaignant), toutes les mesures prises pour lutter contre les éventuelles odeurs émanant du site (nature et descriptif de la mesure, date) ainsi que l'efficacité de ces traitements. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Ce registre, sous forme papier et spécifique au site, a été mis en place depuis le début du mois d'avril 2025 (suite à la lettre préfectorale du 07/04/2025). Ce registre enregistre les signalements reçus directement sur le site et/ou relayés par les mairies avoisinantes. Ce registre a été consulté lors de la visite : peu de signalements sont adressés directement au site, la plupart d'entre eux sont relayés par la mairie de Villeherviers, aucun par les mairies de Romorantin, Langon ou Villefranche). Il est aussi constaté une diminution importante des signalements depuis fin avril : seuls 2 ont été reçus en juin en mairie de Villeherviers. Par ailleurs, l'exploitant nous a aussi montré un registre national développé depuis le début de l'année 2025 par le groupe SUEZ sur lequel chaque ISDND dispose d'un espace qu'elle incrémente au fil de l'eau. Pas d'écart constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Air ambiant / rejets atmosphériques dans l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2018, article 10.2.1.5
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques dans l'environnement
Prescription contrôlée : A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant est tenu de réaliser une évaluation de la qualité de l'air ambiant autour de son établissement par un contrôle des retombées atmosphériques conformément à l'article 3.2.4 du présent arrêté. Ce contrôle porte au minimum sur les paramètres suivants : H ₂ S, NH ₃ , 1,2 dichloroéthane et CH ₄ . Les résultats sont communiqués à l'inspection des installations classées conformément à l'article 10.3.2. Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 10.4.2. du présent arrêté.
Constats :

Comme suite à la lettre préfectorale du 07/04/2025, l'exploitant a fait réaliser par un organisme extérieur (APAVE) une évaluation de la qualité de l'air ambiant autour de son établissement par un contrôle des retombées atmosphériques portant au minimum sur les paramètres suivants : H₂S, NH₃, 1,2 dichloroéthane et CH₄.

Ce contrôle a été réalisé semaine 20. L'exploitant est en attente des résultats (délai annoncé par l'APAVE : environ 1 mois et demi),

Pas d'écart constaté.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant communiquera à l'inspection les résultats du contrôle dès qu'il aura communication du rapport de l'APAVE.

Type de suites proposées : Sans suite